

# Commune de PUJOLS

## Procès-verbal de la séance du

### Conseil Municipal du 24 mai 2016

**Le vingt-quatre mai deux mil seize à dix-neuf heures**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal** : 17 mai 2016.

**Présents** : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, M. Denis SAVY, Mme Olga FEIJOO, M. Laurent PUYHARDY, M. Christophe MAITRE, M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA, Mme Cécile BONZON, M. Bernard DELPECH, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, Mme Pascale LAMOINE, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Jean-Luc GALINOU, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

**Procurations** : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT à Mme Pascale LAMOINE, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN à M. Daniel BARRAU, Mme Marlène FELIPE à Mme Olga FEIJOO, M. Jean-Philippe MARÉCHAL à Mme Charlyse DIONNEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Anne BINET-CHANTELOUP.

#### Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de sa précédente réunion du mardi 30 mars 2016 et ses membres procèdent ensuite à la signature du registre.

\*\*\*\*\*

Après lecture du dernier paragraphe de l'article du « parti de Pujols » paru dans le bulletin municipal N°8 (avril 2016), le Maire rappelle à Mme CERDA-RIVIERE qu'elle est elle aussi une élue ; il poursuit alors que rien n'autorise Mme CERDA-RIVIERE à traiter de « laxistes » et de « clientélistes » ses collègues municipaux élus tout comme elle ; il rajoute que le clientélisme pourrait concerner Mme CERDA-RIVIERE quand elle défend dans le même article la candidature de Jean-Pierre Maurin, son 14ème de liste électorale, pour le projet municipal de ruchers pédagogiques. Mme CERDA-RIVIERE répond qu'elle assume ce qu'elle a écrit.

Par ailleurs, le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Luc GALINOU, sans aucune prise de parole préalable, a voté avec la majorité du conseil communautaire le maintien de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au même taux que l'année précédente ; ce vote va non seulement à l'encontre de celui des autres membres du groupe communautaire d'opposition, mais aussi de son propre vote sur les taxes municipales 2016. M. GALINOU réplique qu'il en reparlera en questions diverses.

\*\*\*\*\*

#### Ordre du Jour :

- Protocole de « Participation citoyenne »
- Demande de subvention exceptionnelle du Basket Club Pujolais
- Demande de subvention de fonctionnement du club « Les plongeurs de la vallée du Lot »
- Demande de subvention de exceptionnelle de l'association UNA ASSAD de Pujols
- Participation de la Commune de Pujols aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs de BIAS durant l'année 2015
- Cantine scolaire : Etablissement BIO Engagé
- Marchés nocturnes 2016 « Soirées gourmandes estivales » et Fête de la Musique du 17 juin 2016
- Tarif d'occupation des salles communales du « Palay » et de « Cambes »
- SIAAV : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- SIAAV : Convention de travaux d'eaux pluviales, rue Léon Ferret
- Acquisition d'un terrain à la CAGV
- Cession de terrain à « Lacassagne »
- Liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2017.

## Délibération n° CM.2016/19

### Protocole de « Participation citoyenne »

Le Maire indique à l'assemblée que Madame le Préfet de Lot-et-Garonne a souhaité mettre en œuvre un dispositif de participation citoyenne associant les services préfectoraux, la police nationale, les communes participantes et visant à freiner les incivilités, les vols par effraction de résidences principales et secondaires actuellement en forte progression.

Cette mesure, équivalente au principe des « Voisins vigilants » a pour but de sensibiliser les habitants de la commune à la protection de leur environnement proche.

En aucun cas, ce dispositif n'a vocation à se substituer aux services de la police nationale. Il repose sur la vigilance accrue du « référent citoyen », la surveillance des maisons provisoirement inhabitées, la visite aux personnes âgées, l'alerte des services de police en cas de comportement ou fait suspect.

Lors d'une réunion publique qui a eu lieu le mercredi 9 mars 2016 dans la salle des fêtes, le Sous-Préfet et le Commandant de Police de Villeneuve-sur-Lot ont présenté le projet de ce protocole de participation citoyenne et le rôle du « référent citoyen ».

A l'issue de cette rencontre, les Pujolais volontaires pour devenir « référents citoyens » ont adressé leur candidature au Maire.

M. GARRIGUES annonce qu'il votera abstention en raison de sa crainte de dérapage de la part des référents sélectionnés et des risques personnels que pourraient prendre ces volontaires ; il rajoute que l'organisation des voisins vigilants reste possible même sans ce protocole.

M. GALINOU et M. AUGROS abondent dans le même sens.

M. MAITRE intervient pour rapporter ce qu'il explique aux élèves de son collège face aux incivilités : prendre soin des gens qui nous entourent ne constitue pas de la délation.

M. PUYHARDY défend que cette expérience mérite d'être menée, notre décision restant réversible.

Mme MOURGUES rappelle que les panneaux aux entrées du bourg pourront décourager certaines petites délinquances.

Le Maire propose de considérer ce protocole, avec ses conditions d'encadrement des volontaires et de réversibilité, comme une des solutions possible de lutte contre les incivilités et les vols pour lesquels il est souvent la première personne interpellée ; il conclue que ne rien faire face à ces problèmes n'est pas acceptable.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix Pour, 6 voix Contre**

*(Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU  
+ procuration de M. MARÉCHAL à Mme DIONNEAU)*

**et 2 abstentions (M. GARRIGUES, Mme CERDA-RIVIERE) décide :**

- **d'accepter le principe** de ce protocole de « Participation citoyenne »,
- **d'autoriser le Maire** à signer tous documents rendus utiles par la présente délibération.

## Délibération n° CM.2016/20

### Demande de subvention exceptionnelle du Basket Club Pujolais

M. Christophe MAITRE, Adjoint en charge des Sports et de la Jeunesse, indique à l'assemblée que l'équipe féminine de basket a obtenu sa qualification pour les play-off de nationale 3. Regroupée dans une poule avec les équipes de Carmaux, Martigues et Carqueiranne, cela engendre pour le club des frais de déplacements supplémentaires qui n'étaient pas prévus à leur budget initial.

Une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par M. Xavier Lemaire, président du Basket Club

Pujolais. Il est proposé d'allouer à ce club pujolais une aide financière à hauteur de **350 € (trois cent cinquante euros)**.

M. GARRIGUES demande si cette subvention exceptionnelle sera suffisante au regard des nouveaux besoins liés à la réussite sportive ; M. MAITRE lui répond qu'elle permettra de financer les frais de déplacement des deux derniers matchs.

M. MAITRE et M. DELPECH rassurent Mme DIONNEAU sur la démarche du club qui a aussi sollicité le soutien des autres communes de l'entente supportant cette association sportive ; ils expliquent à Mme LOTH que les dépenses liées aux victoires pour la nationale 2 n'étaient pas prévisibles ; ce que confirme M. BARRAU ; M. MAITRE rappelle que les critères fixés pour les subventions intègrent aussi la performance et que le club recherche des ressources supplémentaires auprès de sponsors privés ou encore par des opérations type vide grenier ; il confirme à Mme DIONNEAU qu'il n'y a pas de tarif d'adhésion différent entre les joueuses pujolaises et les autres, le prix de la licence étant identique pour toutes les joueuses, lesquelles ne sont pas rémunérées.

Le Maire félicite l'engagement et le travail fait par M. MAITRE tant au niveau du soutien que du développement des associations sportives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à l'association Basket Club Pujolais d'un montant de 350 € (trois cent cinquante euros),

- **de prélever les crédits** correspondants à l'article 6574 du budget communal 2016.

#### **Délibération n° CM.2016/21**

##### **Demande de subvention de fonctionnement du club** **« Les plongeurs de la vallée du Lot »**

M. Christophe MAITRE, Adjoint en charge des Sports et de la Jeunesse, indique au Conseil municipal que le club des Plongeurs de la vallée du Lot, domicilié sur la Commune de Pujols, s'est restructuré et n'a pas pu formuler à temps une demande de subvention.

Créé en 2013, cette association sollicite de la commune une première subvention. Ses adhérents sont au nombre de 70 mais il y a, à ce jour, très peu de Pujolais.

Il est proposé d'allouer à ce club pujolais une aide financière à hauteur de **150 € (cent cinquante euros)**.

En réponse à M. GALINOU, M. MAITRE précise que cette nouvelle association compte à ce jour 5 Pujolais sur 75 adhérents mais mérite d'être encouragée ; et Mme MOURGUES rappelle que sauf exception, seules les associations dont le siège est à Pujols, reçoivent des subventions municipales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix Pour et 2 Abstentions**  
*(Mme DIONNEAU + procuration de M. MARÉCHAL à Mme DIONNEAU), décide :*

- **d'accorder** une subvention de fonctionnement à l'association « Les plongeurs de la Vallée du Lot » d'un montant de 150 € (cent cinquante euros),

- **de prélever les crédits** correspondants à l'article 6574 du budget communal 2016.

#### **Délibération n° CM.2016/22**

##### **Demande de subvention exceptionnelle de l'association UNA ASSAD de Pujols**

M. BARRAU, Adjoint aux Affaires sociales et à la solidarité, informe les élus que la commune a été saisie le 19 avril 2016 d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association UNA ASSAD de Pujols.

Cette association rencontre aujourd'hui des difficultés financières, conséquence d'une situation conjoncturelle inhabituelle.

En effet, ces difficultés s'expliquent d'abord par une baisse sensible de l'activité depuis juillet 2015 et qui se poursuit en ce début 2016. Un nombre inhabituel de prestataires ou de bénéficiaires, sur les 6 derniers mois, sont décédés (14) ou ont été placés dans un EHPAD (8) durant cette période (coût pour le deuxième semestre 2015 : 24 000 €). La plupart de ces personnes bénéficiaient de plans d'aides importants : 70 à 75 heures/mois, à raison de 3 interventions par jour, 7 jours sur 7.

Ensuite, l'association a dû faire face à des charges exceptionnelles de coût de personnel :

- 2 départs à la retraite anticipés pour raison médicale : coût 10 000 €
- rattrapage d'heures d'organisation des salariées : coût 13 000 €
- 3 inaptitudes pour raison médicale entraînant 3 licenciements : coût 16 000 €.

Un taux élevé d'absentéisme du personnel a contraint l'UNA à embaucher du personnel de remplacement en CDD ce qui induit un coût supplémentaire.

Avec l'application de la loi ASV (Adaptation Santé Vieillesse), le Conseil Départemental doit revaloriser le barème d'actes effectués par l'UNA (relevant de l'APA) et augmenter les plans d'aide afin de financer des solutions de répit pour les aidants.

Du fait de sa non-application à ce jour -cette loi devait être effective à partir du 01/03/2016- l'UNA ASSAD de Pujols nous sollicite pour l'aider à faire face à ses difficultés financières passagères.

Par conséquent, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à cette association ; association qui a tout notre soutien pour les missions de lien social, d'aide et de maintien à domicile qu'elle remplit à l'attention de nos concitoyens les plus âgés et les plus fragiles.

A M. GALINOU qui demande de s'intéresser de près à la gestion de cette association et M. SCHOTT de savoir si un plan de redressement a été présenté. M. BARRAU répond que c'est tout à fait la démarche entreprise par la municipalité qui a reçu les documents de situation comptable et les mesures mises en œuvre pour retrouver l'équilibre.

Le Maire et M. BARRAU concluent sur l'importance de l'association tant pour l'aide à domicile assurée auprès des populations les plus fragiles que pour le maintien de l'emploi sur notre territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à l'association UNA ASSAD de Pujols d'un montant de 3 000 € (trois mille euros),

- **de prélever les crédits** correspondants à l'article 6574 du budget communal 2016.

### **Délibération n° CM.2016/23**

#### **Participation de la Commune de Pujols aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs de BIAS durant l'année 2015**

M. BARRAU, Adjoint aux Affaires sociales et à la solidarité, appelle les élus à se prononcer sur la contribution de la commune aux frais de fonctionnement du centre de loisirs associatif de BIAS fréquenté durant l'année 2015 par des jeunes Pujolais.

Le bilan des frais de fonctionnement de cette structure associative s'établit comme suit pour l'année 2015 :

Dépense totale de fonctionnement constatée	204 649,84 €
Recette totale de fonctionnement constatée (Hors participation des communes)	91 939.71 €

Déficit total de fonctionnement résultant (Hors participation des communes)	112 710,13 €
Nombre total de journées facturées	4 780,50 jours

Il s'ensuit, que le taux de base sur lequel s'appuie sur la contribution communale au fonctionnement de ce centre de loisirs associatif de Bias s'élève à 23,5771 €/Jour (soit 112 710,13 : 4 780,50).

Pour la détermination du montant de la contribution de la Commune de Pujols, il convient ensuite de multiplier ce taux de base par le nombre total de journées de fréquentation de ce centre de loisirs de BIAS par des jeunes Pujolais, ce qui donne le résultat récapitulé dans le tableau ci-après :

Centre de loisirs concerné	Prix de journée	Total journées de fréquentation	Montant contribution à acquitter
BIAS	23,5771 €	1091 journées	25 722,62 €

La contribution de la Commune de Pujols au fonctionnement de ce centre de loisirs de Bias s'établit donc à la somme de **25 722,62 €**.

En réponse à Mme LOTH et M. SCHOTT qui s'inquiètent de la gestion de cette association dont les déficits récurrents sont si importants, M. GARRIGUES souligne l'effort réalisé avec une baisse du déficit journalier de 31€ en 2013 à 23€ en 2015.

M. BARRAU précise que le principal financeur est la CAF, organisme qui a des exigences tant au niveau qualitatif de l'équipe d'encadrement qu'au niveau de la mixité sociale des enfants qui est fortement préconisée sur notre territoire ; tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, doivent pouvoir fréquenter un centre de loisirs.

En réponse à de Mme DIONNEAU, le Maire annonce que les frais de fonctionnement des centres de loisirs de Bias et Casseneuil seront encore pris en compte jusqu'à fin août 2016 ; par la suite, la commune ne sera plus partie prenante de ces financements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix Pour et 5 Abstentions**

*(Mme LOTH, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU  
+ procuration de M. MARÉCHAL à Mme DIONNEAU), décide :*

- **de prendre acte** des modalités de calcul précisées ci-dessus, en ce qui concerne la participation de la Commune de Pujols au financement du Centre de Loisirs de Bias fréquenté, durant l'année 2015, par des jeunes Pujolais,

- **d'autoriser le Maire** à procéder au règlement de la somme de **25 722,62 €**, précisée ci-dessus, par prélèvement de la somme correspondante sur l'enveloppe des crédits à inscrire au chapitre 65, article 6574, du budget primitif 2016.

**Délibération n° CM.2016/24**

**Cantine scolaire : Etablissement BIO Engagé**

Mme Pascale LAMOINE, Conseillère municipale déléguée au développement durable indique à l'assemblée que le label Territoire Bio Engagé, créé par l'association interprofessionnelle Arbio Aquitaine en 2012, est la première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France. Pour rappel, ce label a été décerné à notre commune par Arbio Aquitaine en 2015.

Aujourd'hui, nous souhaitons demander le label Etablissement Bio Engagé pour le service de restauration scolaire du groupe scolaire « Georges Gruelles » de Pujols auprès de l'association INTERBIO Aquitaine/ Limousin/ Poitou-Charentes.

Le critère d'éligibilité à cette reconnaissance est le suivant : atteindre au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique sur l'ensemble des produits alimentaires servis sur le restaurant.

Cette demande s'inscrit dans le prolongement de la démarche que nous avons impulsé depuis mars 2014 :

- Introduction de produits issus de l'agriculture biologiques et/ou de circuits courts sur les collations des fêtes et cérémonies organisées par la municipalité.
- Soutien aux agriculteurs en production agrobiologique par la demande du label Territoire Bio Engagé.
- Augmentation de la part de produits biologiques et/ou locaux dans nos achats sur nos services de restauration (école et crèche).

Mme LAMOINE ajoute qu'actuellement, 30 % des produits servis en restauration scolaire sont bio, et ce, sans incidence sur le coût des denrées ; un gros travail a été fait en ce sens par le cuisiner et son équipe, notamment pour limiter le gaspillage à la cantine. En réponse à M. BOURNAZEL, elle précise que le coût de ce label est pris en charge par INTERBIO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** la demande d'attribution du label «Établissement BIO Engagé »,
- **d'autoriser le Maire** à déposer un formulaire de demande d'attribution du label,
- **d'autoriser le Maire** à procéder à la signature de la convention d'attribution de ce label ainsi qu'à effectuer toutes les démarches résultant de la présente décision.

#### **Délibération n° CM.2016/25**

#### **Marchés nocturnes 2016 : « Soirées gourmandes estivales » et Fête de la Musique du 17 juin 2016**

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction, selon les mêmes formes et dans les mêmes conditions, des marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols », initiés durant les étés depuis 2011.

Les formes et conditions de l'organisation de ces marchés gourmands sont rappelées ci-après :

- ✓ **Fréquence** : tous les mercredis de juillet et août 2016, uniquement de 18 h à 23 h 30.
- ✓ **Périmètre de ces marchés nocturnes** :
  - Espace public de la Place Saint-Nicolas (y compris la Halle)
  - Espace public de la Place Sainte-Foy
  - Espace public de la Rue de la Citadelle.
- ✓ **Montants des droits de place** :
  - 150,00 € pour les commerçants qui s'engagent à participer à tous les marchés de la saison 2016 pour un emplacement de 2 mètres linéaires, montant augmenté de 50 € par mètre linéaire supplémentaire, également pour la durée totale d'ouverture desdits marchés nocturnes,
  - gratuit pour les restaurants du bourg jusqu'à 2 mètres linéaires et 50,00 € par mètre supplémentaire,
  - 25,00 € la soirée pour les commerçants « volants » non alimentaires,
  - 20,00 € le lot de 50 éco-cup.

D'autre part, une soirée gourmande sera organisée le vendredi 17 juin 2016 pour accompagner la **Fête de la Musique** qui se déroulera dans le bourg. Pour cette soirée, il vous est proposé d'appliquer un tarif unique de droit de place d'un montant de **7,00 € le mètre linéaire** à tous les commerçants y participant. Le périmètre de ce marché sera identique à celui des marchés nocturnes des mois de juillet et août 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de reconduire en 2016**, selon les mêmes formes et dans les mêmes conditions rappelées ci-dessous, les marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols ».

- ✓ **Fréquence** : tous les mercredis de juillet et août 2016, uniquement de 18 h à 23 h 30.
- ✓ **Périmètre de ces marchés nocturnes** :
  - Espace public de la Place Saint-Nicolas (y compris la Halle)
  - Espace public de la Place Sainte-Foy
  - Espace public de la Rue de la Citadelle.
- ✓ **Montants des droits de place** :
  - 150,00 € pour les commerçants qui s'engagent à participer à tous les marchés de la saison 2016 pour un emplacement de 2 mètres linéaires, montant augmenté de 50 € par mètre linéaire supplémentaire, également pour la durée totale d'ouverture desdits marchés nocturnes,
  - gratuit pour les restaurants du bourg jusqu'à 2 mètres linéaires et 50,00 € par mètre supplémentaire,
  - 25,00 € la soirée pour les commerçants « volants » non alimentaires,
  - 20,00 € le lot de 50 éco-cup.

- **d'appliquer un tarif unique** de droit de place d'un montant de 7,00 € le mètre linéaire à tous les commerçants participant à la soirée de la Fête de la Musique du vendredi 17 juin 2016.

**Délibération n° CM.2016/26**

**Tarif d'occupation des salles communales du « Palay » et de « Cambes »**

M. Denis SAVY, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 04 novembre 2015, le Conseil municipal a validé l'application de nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes du « Palay » et de la salle « Cambes ».

Après plusieurs mois d'application de ces nouveaux tarifs, il est nécessaire de réajuster certains points concernant les conditions tarifaires et logistiques de cette prestation.

En effet, depuis ces derniers mois, des salissures et des dégradations ont été commises sur ces salles entraînant des frais supplémentaires de nettoyage et de réparation pour la collectivité.

Afin de pallier à cette situation, il propose de modifier, à compter du 1er juin 2016, les conditions de mise à disposition de la Salle des Fêtes du « Palay » et de la salle de « Cambes » selon la grille ci-dessous :

- **Salle des Fêtes communale du « Palay »**

Durée		Associations Pujolaises		Particuliers Pujolais		Asso et Part NON Pujolais	
		Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif
La journée	de 14h00 à 9h30 ou de 9h30 à 17h30	<b>20 €</b>	105 €	<b>20 €</b>	120 €	<b>70 €</b>	350 €
Week-end complet	du Vendredi 14h00 au Lundi 9h30	<b>60 €</b>	320 €	<b>60 €</b>	360 €	<b>160 €</b>	800 €
Chauffage ou climatisation	la journée		0 €		30 €		30 €
	Le WE complet		0 €		50 €		50 €
Caution ménage (rendue si propre)			60 €		<b>250 €</b>		<b>250 €</b>
Caution bâtiment			500 €		500 €		500 €

– Salle de Cambes

Durée	Particuliers Pujolais
Jusqu'à 2 jours	50,00 €
3 ou 4 jours maxi	80,00 €
Caution ménage (rendue si propre)	50,00 €
<b>Caution bâtiment</b>	<b>200,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'appliquer, à compter du 1er juin 2016, les nouvelles conditions ci-dessus pour la mise à disposition de la salle des fêtes du « Palay » et de la salle de « Cambes ».

**Délibération n° CM.2016/27**

**SIAAV : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint délégué au SIAAV, informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a arrêté ses observations définitives sur la gestion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise (SIAAV) concernant les exercices 2009 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été présenté au comité syndical du SIAAV lors de sa réunion du 03 mars 2016 et adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée, en annexe à la note de synthèse du présent ordre du jour.

Mme LOTH relève que les cabinets d'étude extérieurs coûtent cher et regrette que la direction n'ait pas été assurée par un ingénieur.

M. PUYHARDY répond point par point en reprenant les informations transmises avec la note de présentation et les documents associés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **prend acte** du rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise (SIAAV) concernant les exercices 2009 et suivants.

**Délibération n° CM.2016/28**

**SIAAV : Convention de travaux d'eaux pluviales, rue Léon Ferret**

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint délégué au SIAAV, indique que sur la commune, au niveau de la rue des Cerisiers, deux réseaux séparatifs se rassemblent sur une propriété privée dans un réseau unitaire.

Ce réseau unitaire est endommagé et les eaux usées se déversent sur le terrain privé situé au n° 5 de la rue Léon Ferret.

Pour remédier à ce désordre, le réseau d'eaux pluviales doit être modifié et raccordé au réseau d'eaux pluviales de la rue Léon Ferret.

La gestion du réseau communal d'eaux pluviales relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise (SIAAV), il est nécessaire d'établir, avec ledit syndicat, une convention définissant les conditions de réalisation et de financement de ces travaux.



Toutefois, le financement des travaux d'eaux pluviales réalisés sur chaque commune adhérente au SIAAV est à la charge de ladite commune, ces travaux d'un montant prévisionnel de **12 600 € TTC**, seront financés par la Commune de Pujols.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** la convention de travaux sur le réseau d'eaux pluviales, au niveau de la rue Léon Ferret, devant intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise (SIAAV) et la Commune de PUJOLS,
- **d'autoriser le Maire** à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération,
- **de dire que les crédits** nécessaires seront prélevés sur l'opération 9 « Travaux divers », article 2152, du budget communal 2016.

### **Délibération n° CM.2016/29**

#### **Acquisition d'un terrain à la CAGV**

Le Maire indique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), par délibération de son assemblée du 1er avril 2016, a accepté de vendre à la Commune de PUJOLS la parcelle cadastrée AK 146, issue de la parcelle AK 130, d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>.

En effet, par courrier en date du 22 janvier 2016, M. le Maire de PUJOLS indiquait à M. le Président de la CAGV que sa commune souhaitait se porter acquéreuse d'une partie de la parcelle AK 130 afin de développer un projet de Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA).

L'évaluation réalisée par le service France Domaine, en date du 24 novembre 2015, fixe le prix de cette parcelle à 25 € le m<sup>2</sup> ; celle-ci, située en zone UE du PLU, est réservée aux équipements d'intérêts collectifs. Les récentes références de marché sur cette commune, compte-tenu de ce zonage, – ont amené à proposer l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 15 € le m<sup>2</sup> ; montant accepté par la CAGV lors de son conseil communautaire du 1er avril 2016.

Ce projet confortera la vie de ce quartier et favorisera la mixité sociale ; il renforcera le pôle de Malbentre comme centralité en matière de dynamique économique et résidentielle.

Ce projet qui rayonnera à l'échelle intercommunale, est conforme tant aux recommandations du Programme Local de l'Habitat, par sa promotion d'habitations adaptées aux personnes âgées, qu'aux exigences du référentiel MARPA.

M. GALINOU rappelle l'opposition de son groupe à la MARPA et redoute que le terrain choisi soit marécageux ; il considère que Pujols paye deux fois cette acquisition.

Mme CERDA-RIVIERE reconnaît l'utilité de ce projet, mais voudrait qu'il soit porté par la CAGV ; elle demande par ailleurs l'organisation d'un référendum.

M. GARRIGUES et M. BARRAU confirment leur soutien à l'installation d'une MARPA sur Pujols, mais regrettent que le choix du terrain n'ait pas été maintenu sur le plateau Lacassagne ; c'est pourquoi ils s'abstiendront au vote.

Le Maire revient sur l'intérêt d'une MARPA à Pujols, ainsi que de choisir un terrain conforme au projet de vie des futurs résidents ; il dément l'affirmation d'un terrain « payé deux fois » et affirme que ce terrain ne coûtera rien aux Pujolais une fois vendu celui de Lacassagne ; enfin il rappelle que depuis les élections municipales de 2001, toutes les listes défendant ce projet ont obtenu démocratiquement la majorité au suffrage universel."

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix Pour, 7 Contre**

*(Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU, Mme CERDA-RIVIERE  
+ procuration de M. MARÉCHAL à Mme DIONNEAU)*

**et 4 Abstentions** *(M. BARRAU, M. GARRIGUES et Mme BINET-CHANTELOUP*

*+ procuration de Mme MALTAVERNE-BEGIN à M. BARRAU) décide :*

- **d'autoriser le Maire** à acheter à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la parcelle cadastrée AK 146 pour une superficie totale de 6 000 m<sup>2</sup>,
- **de dire que** le montant de cette acquisition sera arrêté à la somme de 15 € le m<sup>2</sup>, soit 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros), non compris les frais de notaire qui demeureront en tout état de cause à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser le Maire** à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet,
- **de dire que** la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice 2016.

### Délibération n° CM.2016/30

#### Cession de terrain à « Lacassagne »

Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Pujols est propriétaire de plusieurs parcelles contiguës sises « Allée de la rocaille » sur le plateau Lacassagne dont la superficie totale de 5 984 m<sup>2</sup> se décompose comme suit :

- parcelle cadastrée section AN n°78 d'une contenance de 704 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée section AN n°79 d'une contenance de 918 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée section AN n°83 d'une contenance de 4 362 m<sup>2</sup>.

Ces terrains situés en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (PLU), initialement prévus pour le projet de Maison d'Accueil Rurale des Personnes Âgées (MARPA), pourraient être cédés au prix du marché sans pour autant être inférieur à l'estimation de France Domaine de moins d'un an et permettre ainsi de couvrir les frais d'achat du futur terrain de la MARPA à Malbentre.

En réponse à M. SCHOTT, le Maire précise que les constructions sur ces terrains devront être conformes au règlement du classement en zone UB du PLU ; il rajoute que la mairie veillera particulièrement à ce que ce soit le plus harmonieux possible.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix Pour, 7 Contre**

*(Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINO, Mme CERDA-RIVIERE*

*+ procuration de M. MARÉCHAL à Mme DIONNEAU)*

**et 3 Abstentions** *(M. BARRAU et M. GARRIGUES*

*+ procuration de Mme MALTAVERNE-BEGIN à M. BARRAU) décide :*

- **de valider le principe de vente** des trois parcelles suivantes au prix du marché, sans pour autant être inférieur à l'estimation de France Domaine de moins d'un an :
  - parcelle cadastrée section AN n°78 d'une contenance de 704 m<sup>2</sup>
  - parcelle cadastrée section AN n°79 d'une contenance de 918 m<sup>2</sup>
  - parcelle cadastrée section AN n°83 d'une contenance de 4 362 m<sup>2</sup>.
- **d'autoriser le Maire** à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### Liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2017

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, le Maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale générale, un nombre triple du nombre de jurés, déterminé par canton, fixé par l'arrêté préfectoral du 1er avril 2016.

Pour la commune de Pujols, neuf jurés doivent être tirés au sort. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de la présente année 2016 ne seront pas retenues.

Le procédé de tirage utilisé depuis de nombreuses années au sein de l'assemblée est rappelé ci-après :  
→ le 1er tirage donne le numéro de la page de la liste électorale ;  
→ le 2ème tirage donne la ligne et, par conséquent, le nom de la personne à retenir.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier du fait que ce tirage n'est qu'un stade préalable à la désignation définitive des jurés. Elles devront préciser leur profession, et pourront, le cas échéant, demander le bénéfice d'une dispense auprès d'une commission spécialisée prévue à l'article 262 du code de procédure pénale, si elles sont âgées de plus de soixante-dix ans ou si leur résidence principale est située hors du département.

En outre, les personnes qui invoquent un motif grave, reconnu valable par cette commission spécialisée, peuvent être également dispensées des fonctions de juré d'assises.

Les listes préparatoires seront adressées au secrétariat-greffe de la Cour d'Appel d'Agen, siège de la Cour d'Assises, et un exemplaire sera conservé en mairie.

Le résultat de ce tirage au sort est le suivant :

1 - (page 206 – ligne 3)	Mme Catherine NOILHAN
2 - (page 67 – ligne 8)	M. Didier COUDERC
3 - (page 109 – ligne 10)	Mme Dominique FERNANDEZ (ép. GREENWOOD)
4 - (page 206 – ligne 2)	M. Eric NOGUES
5 - (page 221 – ligne 7)	M. Jean POIRIER
6 - (page 189 – ligne 1)	M. Claude MASA
7 - (page 247 – ligne 5)	M. Olivier SEGUY
8 - (page 122 – ligne 2)	Mme Nadia GARAUDEL (ép. MOUREMBLES)
9 - (page 231 – ligne 3)	M. Léon REMY.

## **Questions diverses**

### **Informations données par le Maire :**

- Prochaine commission Voirie le mardi 14 juin 2016 à 18h30
- Les gens du voyage venus sur le terrain de Malbentre sont repartis aujourd'hui
- Marché du dimanche matin : les 3 personnes refusées sont finalement acceptées
- Fête de la Musique vendredi 17 juin au soir : animation Gil et les Gadji

### **Mme MOURGUES et Mme LAMOINE :**

- « Cultivons notre jardin » du 30 mai au 05 juin 2016
- « Balade citoyenne » samedi 04 juin, à l'initiative du Conseil municipal des Enfants, sur le thème de la collecte des déchets, en collaboration avec le SMAVLOT et avec le concours des Ecuries des Collines.

### **M. MAITRE :**

- Le club de Rugby à XIII jouera dimanche 29 mai en finale de championnat de France national 2, contre SALSES à ALBI.

### **Mme CERDA-RIVIERE :**

- Demande de parler au prochain conseil des compteurs Linky
- Souhaiterait faire le point sur l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation
- Souligne que le Lieu d'Accueil Enfants/Parents du mercredi n'est pas fréquenté ; le Maire précise que ce sujet est à l'étude.

### **M. SCHOTT :**

- Insiste sur les débordements et autres incivilités autour des containers de collecte des déchets ménagers ; le Maire rappelle que le nombre de containers a été doublé sur certains points d'apports volontaires et rajoute que pour les secteurs plus sensibles, la solution d'un accès fermé à clé est à l'étude.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.**